



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement 32bis- AVENUE PIERRE
BROSSOLETTE
SL**

ARRETE N° A - T - 23 0506
EN DATE DU 15 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 27 avril 2023 par M. Jean-Louis BAILLEUX, 106 boulevard de la Libération 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement pour un camion MED DEMENAGEMENT le 20 mai 2023 de 07h00 à 19h00 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 20 mai 2023 de 07h00 à 19h00, AVENUE PIERRE BROSSOLETTE au droit du n°32bis, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), espace réservé au camion MED DEMENAGEMENT.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ



Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
'empêché'


Eric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire
chargé de l'administration générale,
de la sécurité publique et des affaires patriotiques

